

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 20 décembre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Marie-Pierre ROBERT, Didier PERRISSIN-FABERT, Hélène FAVRE BONVIN, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Gabriel PERRILLAT-AMEDE, Solange MISSILLIER, Henri POCHAT-BARON, Martial MISSILLIER, Nicolas VULLIET.

Absents : MMES, MM. Marc BOSSE, Christiane PERRIER, Madeleine DAVIET, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Gaëlle PERRILLAT-CHARLAZ, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Nicolas VULLIET, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Protocole d'accord conventionnel à intervenir avec la Société NR INVESTIMO.

Il demande ensuite au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour de la présente réunion le point suivant :

- Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel – Constructions neuves ou récentes.

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2018.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEC2018/63 Convention intervenue avec Alpes Sport Nature pour l'exercice d'une activité hivernale de chiens de traineaux
- DEC2018/64 Accord-Cadre pour des travaux de VRD intervenu avec l'Entreprise COLAS - Reconduction n° 1
- DEC2018/65 Accord-Cadre pour des travaux de marquage routier intervenu au titre du lot 1 avec l'Entreprise PROXIMARK - Reconduction n° 3
- DEC2018/66 Fourniture d'un tapis neige par l'Entreprise FICAP pour un montant de 107000 € H.T.
- DEC2018/67 Fourniture de sel de déneigement par l'Entreprise ROCK - Accord-cadre maximum 28000 € HT /an
- DEC2018/68 Accord-Cadre pour des travaux de terrassement intervenu au titre du lot 1 avec l'Entreprise PERILLAT - Reconduction n° 1
- DEC2018/69 Accord-Cadre pour des travaux de terrassement intervenu au titre du lot 2 avec l'Entreprise André DELOCHE - Reconduction n° 1
- DEC2018/70 Accord-Cadre pour des travaux de terrassement intervenu au titre du lot 3 avec l'Entreprise BENOIT PAYSAGE - Reconduction n° 1
- DEC2018/71 Prestations de transports d'ambulances avec ALP AMBULANCES - Accord cadre maximum 90 000 € TTC
- DEC2018/72 Indemnité coupe de bois travaux en bordure de piste nordique à la Pezerettaz à Mme Ginette BASTARD-ROSSET
- DEC2018/73 Indemnité coupe de bois travaux en bordure de piste nordique à la Pezerettaz à M. Roger MISSILLIER
- DEC2018/74 Indemnité coupe de bois travaux en bordure de piste nordique à la Pezerettaz à M. Florent PERRILLAT-MONET
- DEC2018/75 Indemnité coupe de bois travaux aménagement front neige Gettiers à M. Gilles PESSEY-MAGNIFIQUE
- DEC2018/76 Convention intervenue avec Mme Delphine DOLE pour l'exercice d'une activité trampoline.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SOCIETE MGM POUR L'EDIFICATION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME AU LIEUDIT « SUIZE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention de type « loi Montagne » à intervenir avec la Société MGM pour l'édification de la résidence de tourisme « Les Chalets de Joy » au lieudit Suize, comptant 41 appartements touristiques et des locaux et équipements de services.

ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES – APPROBATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 4 ans.

CONSTRUCTION D'UN TELESIEGE DANS LE SECTEUR DES GETTIERS – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le lancement d'une procédure négociée selon les dispositions prévues à l'article 42-1-c de l'ordonnance n° 2015-899 et aux articles 26-2° et 74 du décret 2016-360 pour la réalisation d'un télésiège débrayable 6 places (lot n° 4) dans le secteur des Gettiers dont l'estimation a été établie par le maître d'œuvre à hauteur de 6 250 000 € HT.

VOTE DES TARIFS D'EXPLOITATION DU TENNIS ET DU MINI-GOLF – SAISON D'ETE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2019.

COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 25 OCTOBRE 2018 RELATIVE AUX FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'appliquer le tarif de 162 € fixé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la participation aux frais induits en cas d'intervention d'un VSAV pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29 NOVEMBRE 2018 FIXANT LES TARIFS DU « PASS LOISIRS HIVER » DU DOMAINE NORDIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de retirer la délibération du 29 novembre 2018 fixant les tarifs du « Pass Loisirs hiver » du domaine nordique.

PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR DE LA PISCINE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de poursuivre, à compter de la saison d'été 2019, le fonctionnement du snack-bar de la piscine dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 5 années.

Il a également décidé d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable permettant de recueillir des candidatures et des offres qui s'articulera autour de la publication d'un avis d'appel à la concurrence et l'envoi d'un cahier des charges (projet de convention).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement au propriétaire ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne d'une aide pour un montant de 2 065,50 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS NEUVES OU RECENTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement au propriétaire ayant réalisé des travaux de réfection sur construction récente d'une aide pour un montant de 739,50 €.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA RETROCESSION DE LA PART DE LA SPL O DES ARAVIS DU PRODUIT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le montant fixé à 451 836,77 € de la rétrocession que la SPL O des Aravis doit reverser à la Commune au titre du produit de l'eau et de l'assainissement de 2016.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2019 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 17 AOUT 2017 RELATIVE AUX DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE TOURISME

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé les durées d'amortissement des biens non répertoriés dans la délibération n° 156/2017, à savoir la construction de tapis de transports de personnes, de bâtiments à structure légère et de travaux de rénovation et extension de biens existants.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES A UN AGENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés non pris au directeur des services techniques.

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) au 1^{er} janvier 2020. Cette décision aura pour effet de mettre à profit la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour préparer la prise de compétences eau et assainissement des eaux usées par la CCVT fixé au plus tard à cette date par la loi.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA COORDINATION ET LES ETUDES DU DISPOSITIF ARVE PURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'entente pour la coordination et les études du dispositif « Arve Pure 2018 » intervenue le 20 février 2015 avec le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour coordonner l'opération collective sur son territoire.

MOTION DES CINQ BARREAUX – REFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la motion pour l'action de « Justice pour les Savoyards » conduite par les avocats des cinq barreaux des Savoie se mobilisant contre le projet de loi sur la justice actuellement porté par le Gouvernement et soumis au débat parlementaire concernant notamment le démantèlement de l'organisation judiciaire qui conduirait à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance ainsi qu'au regroupement des cours d'appels et à leur spécialisation.

Au Grand-Bornand, le 27 décembre 2018

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 27 DECEMBRE 2018.